

Département de l'EURE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2021

PROCÈS VERBAL

Le vingt-deux février deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Haut-Phare, sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire.

Date de la séance :	22 février 2021
Date de convocation :	16 février 2021
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	26

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maire-adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabelle AMEYE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, Mme Odile RENOULT, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Stéphanie MONSÉRIÉ, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Bertrand RENAUDON, Mme Katiana LEVAVASSEUR, M. Jean-Baptiste MARCHAND

Absent ayant donné pouvoir : /

Absent : M. Alain LEROY

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY et Caroline CHOPIN

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la décision du Maire,
- **Débat Orientation Budgétaire,**
- **DCM 2021– 007 Proposition de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal – Article 6 – Questions écrites**
- Motion – Déposée par Jean-Baptiste Marchand et Katiana Levavasseur (RN),
- Compte-rendu de la commission Enseignement – Vie Associative – Sports du 01/02/2021,
- Compte-rendu de la commission Urbanisme – Patrimoine du 2/02/2021,
- **DCM2021-008 - Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU)**
- **DCM 2021- 009- Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises Château,**
- Compte rendu de la commission Voirie - Aménagement Urbain du 9 février 2021,
- **DCM 2021- 010- Création d'activité accessoire,**
- **DCM 2021– 011 Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur,**
- Compte-rendu de la commission Culture – Animations – Communication du 11/02/2021,
- **DCM 2021 – 012- Ouverture de crédit sur le budget assainissement – Société VERDI,**
- **DCM 2021 – 013 SIEGE – Convention de programmation triennale 2021 – 2023,**
- **Compte-rendu de la commission Bâtiments communaux – Cadre de vie du 9 février 2021,**
- Présentation de la charte de bon voisinage.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Conseil municipal du 25 janvier 2021

- **D-2021-003 : Contrat d'assistance informatique Société GALOS RSSI – 01/01/2021 au 31/12/2021 pour un montant de 9 644€ HT.**

- **Débat Orientation Budgétaire**

Monsieur Cheux présente le Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été remis à tous les élus avec la convocation.

Sur les effets de la pandémie, il s'inquiète de l'évolution de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) dans les mois et les années à venir au regard de la situation économique des entreprises.

La municipalité ne renonce pas à son programme et aux investissements, en finançant une part des opérations par le biais des partenaires.

Pour les dépenses à caractère général, la mise en concurrence systématique et les circuits courts commencent à avoir un impact (baisse en 2019 et 2020).

La masse salariale augmente, suite au renforcement des équipes et aux arrêts maladie. Sur les dotations, on constate une baisse sensible de la DGF. Cette tendance est freinée depuis 10 ans, mais sans retrouver un niveau identique à 2010.

Pour les autres dotations, elles ne baissent pas dans la même proportion, mais leur part n'est pas comparable : 400 € par habitant pour la DGF et 150 pour les autres dotations.

La fiscalité reste dans les normes. Lors du prochain budget, il n'y aura plus de vote des taux pour la Taxe d'Habitation.

Les Taxes sur le Foncier Bâti (TFB) et le Non Bâti (TFNB) sont tout à fait dans les normes appliquées, de même que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

L'objectif reste de ne pas augmenter fortement la fiscalité.

Les recettes fiscales ont progressé par rapport au nombre d'habitants et à la valeur locative. La Taxe d'Habitation va être figée. Elle sera essentiellement réévaluée selon la variation des bases des valeurs locatives évoluant approximativement au même rythme que l'inflation, mais pas sur les nouveaux arrivants, d'où une perte du dynamisme des bases.

Les charges de fonctionnement réelles sont plus difficiles à maîtriser. En 2020, elles ont un peu baissé. C'est encourageant et il faudra essayer de les maintenir pour 2021.

Il faut toujours prendre en compte le nombre de mètres carrés à entretenir et le nombre d'équipements sportifs par rapport à la strate de la Commune.

Cette année, un poste de chef de projet va être créé dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD, financé à 75% par l'Etat). Cet emploi n'est pas à perte, il sera rentabilisé car le chef de projet devra rechercher des financements pour les projets de la ville.

Même si nos charges sont contenues, les recettes continuent de baisser. Pour le prochain exercice, il faudrait réussir à retrouver une Capacité d'Autofinancement (CAF) nette plus importante.

Dépenses d'équipement

En 2020, le niveau a été important : le château, l'aménagement de la desserte du nouveau collège et l'aménagement de la rue du Vitot. Elles resteront dynamiques en 2021 : cinéma, château, aménagement accès et stationnement, pôle médical, skate parc, études pour le vélodrome ...

L'endettement reste raisonné et très acceptable.

La trésorerie s'élève à 1 million d'euros en fin d'exercice, c'est le niveau fixé car il est nécessaire pour amortir les variations de l'année. La trésorerie doit représenter un septième du budget.

Monsieur Marchand interroge Monsieur Cheux sur la différence entre le rapport et le débat.

Monsieur Cheux explique que le rapport vient agrémenter le débat.

Monsieur Marchand demande des explications sur le terme « optimiser la gestion du patrimoine ». Monsieur Cheux expose qu'il n'y a plus beaucoup de biens immobiliers à vendre. Il s'agit des cessions pour obtenir des recettes complémentaires.

« Optimiser la gestion du patrimoine » englobe plusieurs éléments : la vente des éléments qui sont restés à l'actif et qui ont été mis en zone urbanisable au PLU ; les économies d'énergie réalisées sur les bâtiments existants, comme par exemple, la connexion des bâtiments à l'unité de méthanisation ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques.

La dernière opération est la vente de la friche Point P, qui a été valorisée et la recette sera visible dans moins d'un an.

Monsieur Marchand demande s'il est possible d'envisager de baisser les impôts.

Monsieur Cheux répond que ce n'est pas raisonnable car Le Neubourg a un niveau de service supérieur aux communes de la même strate. « On ne pourrait plus offrir la même qualité de service si on baissait les impôts ». Il rappelle qu'il avait d'ailleurs établi une comparaison avec la strate du dessus, il y a 6-7 mois dans un Vivre ensemble.

Monsieur Marchand souhaite connaître le nombre d'arrêt longue maladie.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de jugement à porter, les contrôles sont faits en cas de doute. Il s'agit de cas particuliers : maladie professionnelle et longues maladies parfois graves.

Monsieur Marchand demande des chiffres.

Monsieur Cheux estime que le débat n'est pas le moment opportun pour aborder ces sujets. Il propose que la ligne budgétaire de remboursement des arrêts soit détaillée au moment de l'examen du budget.

Monsieur Marchand regrette que les perspectives d'investissement ne soient pas chiffrées.

Monsieur Cheux explicite que cette démarche se fait au moment du budget, qui fixe les grandes orientations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 ;

VU le rapport ci-après,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont été destinataires du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) avec leur convocation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- prend acte du débat d'orientation budgétaire 2021.

- **DCM – 2021 – 007 – Proposition de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal – Article 6 – Questions écrites**

Après la lecture par Madame le Maire du projet de modification, Monsieur Marchand s'insurge et avance qu'il n'a pas demandé à Madame le Maire d'inscrire la motion au conseil municipal du soir même. Il ne comprend pas que le règlement qui a été voté en juin 2020, soit modifié.

Sur la demande de Monsieur Marchand et de Madame Levasseur, de réduire le délai de transmission à « 24 heures avant la date de la séance par voie électronique ». Il est spécifié que, sur les recommandations de la Préfecture, ce n'est pas possible car la motion est soumise à l'obligation d'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal, soit minimum 5 jours francs avant la séance. Pour l'envoi des questions écrites et des motions, elles devront être adressées par mail à Mme le Maire.

Mme Isabelle Vauquelin, Maire, expose que par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur, lequel est actuellement composé de 34 articles.

Le 25 janvier dernier, Monsieur Marchand a proposé une motion dans la journée pour la séance du conseil municipal à 20h. Le Règlement Intérieur ne fixant pas les règles de dépôt d'une motion, Madame le Maire a accepté que Monsieur Marchand présente celle-ci.

Néanmoins, même si la motion n'a aucun caractère décisionnel et n'entraîne aucun effet juridique, elle doit respecter les règles de toute délibération et être inscrite à l'ordre du jour de la séance. Par conséquent, Madame le Maire propose de compléter l'article 6 du règlement.

Considérant :

- Qu'il apparait opportun de fixer précisément les modalités de dépôt, d'examen et de vote des motions ou vœux,

Vu :

- La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Les articles L2121-8 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement voté à la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2020,
- L'article 33 du règlement intérieur précisant que des modifications peuvent être apportées à tout moment, à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De compléter le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération en date du 2 juin 2020 en développant l'article 6 – Questions écrites
- D'arrêter comme suit la rédaction de cet article portant dispositions spécifiques ayant trait aux motions :

« Article 6 : Questions écrites » et Motion

- Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Elles sont transmises deux jours au moins avant une séance du conseil par courrier ou par mail. La demande fait l'objet d'un avis de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

- Motion

Le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local (art. L 2121-29, al. 4) sous la forme d'une motion.

La motion est prise par délibération du conseil municipal. A ce titre, le projet de motion doit être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal et doit donner lieu à un vote. Toute proposition de motion doit donc être transmise 8 jours francs avant la date de la séance. Cas contraire, le texte sera reporté à la séance suivante. Comme toute délibération, elle est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Cette délibération n'a aucun caractère décisionnel et n'entraîne aucun effet juridique. En fonction de sa portée, la délibération pourra être adressée aux intéressés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'adopter l'article 6 du règlement intérieur modifié.

Adoptée à la majorité
2 VOTES CONTRE : M. Jean-Baptiste MARCHAND et Mme Katiana LEVAVASSEUR

Conseil municipal du Neubourg – 25/01/2021
Motion
Déposée par Jean-Baptiste Marchand et Katiana Levavasseur (RN)

Madame le Maire demande à Monsieur Marchand s'il souhaite faire des ajouts et relire la motion.

Monsieur Marchand refuse de relire la motion mais cite l'événement qui a eu lieu à Pau : le responsable qui a été tué par une personne étrangère.

Motion visant à dénoncer les problématiques liées à la présence de certains « Mineurs » non accompagnés sur le territoire de la commune et transmission aux autorités et législateurs concernés.

Le conseil municipal,

- Considérant la présence sur le territoire de la commune de mineurs isolés étrangers (mineurs non accompagnés).
- Considérant que les mineurs non accompagnés sont définis comme étant les personnes âgées de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, qui se trouvent sur le territoire national sans adulte responsable.
- Considérant que le lundi 11 Janvier 2021, en pleine journée, a eu lieu rue du Général de Gaulle une altercation entre deux mineurs isolés étrangers. Celle-ci s'est terminée par un coup de couteau.
- Considérant que la commune défend le droit de ses habitants et des citoyens à se déplacer et être en sécurité sur son territoire.

- Considérant que l'Assemblée Nationale a ouvert une mission d'information sur les "*Problématiques de sécurité associées à la présence de mineurs non accompagnés*".
- Considérant que les forces de l'ordre constatent partout en France une explosion des crimes et délits causés par ces migrants dits mineurs, en particulier dans les affaires de violence.
- Considérant que 50 000 de ces jeunes migrants arrivent chaque année en France et que les études prévoient une hausse de ce phénomène.
- Considérant que d'après un rapport du Sénat de 2017, leur prise en charge coûte 2 milliards d'euros par an au contribuable Français.
- Considérant que leur prise en charge a coûté 7,5 millions d'euros en 2020 au département de l'Eure.
- Considérant qu'en 2013 une étude avait démontré que 70% de ces mineurs étaient en réalité majeurs.
- Considérant que la politique de prise en charge de ces personnes participe à l'attractivité de la migration clandestine et favorise les mafias de passeurs.
- Considérant qu'un rapport du Sénat de 2017 estime que le phénomène des MNA semble plutôt relever de la recherche d'opportunités économiques que de la fuite de conflits armés.
- Affirme nécessaire de systématiser les tests osseux permettant de déterminer l'âge du demandeur avant d'attribuer le statut de mineurs non accompagné permettant de bénéficier de l'Aide sociale à l'enfance.
- Affirme que les demandeurs ne correspondant ni aux critères de l'asile ni au critère de minorité doivent être expulsés du territoire.
- Affirme que conformément aux articles 19 et 20 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, c'est aux Etats de protéger leurs enfants. Par conséquent, les véritables mineurs isolés n'ont pas à rester sur notre territoire, mais ils doivent en lien avec l'UNICEF et les ONG spécialisées sur ces questions, être, dans la mesure du possible, rapatriés dans leur pays d'origine afin d'y être protégés.
- Demande que la commune soit systématiquement informée de l'hébergement de personnes bénéficiant du statut de mineurs non accompagné sur la commune.
- Prévoit que la police municipale soit particulièrement attentive aux activités sur la commune des mineurs non accompagnés.
- Transmet cette motion au département et au député de la circonscription.
- Transmet cette motion aux rapporteurs de la mission d'information de l'Assemblée Nationale sur les problématiques de sécurité associées à la présence sur le territoire de mineurs non accompagnés, qui doit évaluer l'ampleur des problèmes de délinquance liés à ces mineurs et l'efficacité de la réponse pénale et de la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance.

Rejetée à la majorité,

21 VOTES CONTRE,

2 VOTES POUR : M. Jean-Baptiste MARCHAND et Mme. Katiana LEVAVASSEUR,

3 ABSTENTIONS : Mmes E. DUPONT, C. LAPOIRIE et O. RENOULT.

Madame Chevalier donne lecture du compte-rendu de la Commission.

- **COMMISSION ENSEIGNEMENT-VIE ASSOCIATIVE-SPORTS DU 1^{ER} FEVRIER 2021**

Présents : Marie-Noëlle Chevalier, Isabelle Vauquelin, Anita Le Merrer, Claire Lapoirie, Isabelle Ameye, Gilles Barbier, Bertrand Renaudon.

Absente excusée : Isabel Coudray

Marie-Noëlle Chevalier, présidente de la commission enseignement, vie associative et sports, ouvre la séance à 18h30.

ENSEIGNEMENT

Rapport de la visite de l'école maternelle Françoise Dolto le 12 janvier avec les élus puis avec les professeurs

Bonne entente entre professeurs et agents, beaucoup de professionnalisme. Mise en place d'un cahier de liaison professeurs-agents pour recenser les enfants malades absents.

Le 8 février, une réunion est prévue pour réorganiser l'espace accueil garderie.

Appel à projet ENT pour les deux écoles primaires Dupont de l'Eure et Jean Moulin

Mme Rendu, nouvelle directrice de l'école Jean Moulin et Mme Boucher, directrice de Dupont de l'Eure sont en train de remplir un dossier commun dans le cadre d'un dispositif d'aide de l'état, à présenter pour le 31 Mars 2021.

Ce dispositif permet à toutes les classes de cycle 2 et cycle 3 qui ne sont pas équipées du socle numérique de base de bénéficier :

- pour la classe : d'un vidéoprojecteur (ou VPI, TBI, ENI) et un poste de travail (PC portable ou fixe)
- pour l'école : d'équipements mutualisables (comme un pack de 10 PC portables ou 10 tablettes).
- pour la direction : d'un ensemble numérique comprenant un poste de travail et un scanner (si le photocopieur ne remplit pas cette fonction).
- A ceci s'ajoute des services et/ou ressources numériques comme par exemple l'abonnement à un ENT.
- Pour bénéficier des subventions, le projet de l'école doit s'inscrire dans les deux champs (socle numérique de base et services numériques).
- Les taux de subvention sont attractifs : 70% pour l'équipement (socle numérique de base) et 50% pour les services et ressources numériques.

VIE ASSOCIATIVE

A.G. du NAC

M. Chedeville, après avoir été président du club pendant 29 ans a cédé sa place à Jean-Pierre Kieffer. Le NAC est actuellement le 4^{ème} club de l'Eure, le 12^{ème} Normand et 240^{ème} (sur 1954) National. Mais, comme tous les clubs d'athlétisme, à cause de la crise sanitaire, il a perdu 30% de ses adhérents.

Comité d'organisation de K'Dance

Le 13 Février, Ludovic Bruillon a été élu nouveau président de l'association

Projet des boites aux lettres Papillons

Le but de l'association est d'installer des boites aux lettres Papillons dans les écoles, clubs de sport etc... pour que les enfants victimes de maltraitance puissent y glisser un petit mot ou un dessin. Un référent désigné sera chargé de prélever le courrier et de le transmettre à l'organisme en charge de la gestion.

RV avec le comité de jumelage

L'allée du Champ de Bataille n'étant plus accessible, il est proposé à l'association d'accueillir la future Foire à tout 2021 sur le Champ de foire. Les visiteurs pourront se garer sur le parking du Haut phare.

SPORTS

Reprise des cours de sport en extérieur pour les mineurs

A.G. de l'association sportive du golf

Réunion à huis clos en présence des membres du bureau (vote par correspondance qui a engagé 591 euros de frais) 106 adhérents pour 2021. Claire Lapoirie réélue, Présidente.

Monsieur Marchand salue l'idée des boîtes aux lettres et demande qui est le référent ?

Madame Chevalier spécifie qu'il n'a pas été désigné pour l'instant de référent.

Monsieur Marchand demande si les boîtes aux lettres seront dans un endroit discret.

Madame Chevalier précise qu'elles seront installées par l'association dans les écoles et dans les lieux sportifs avec un panneau explicatif.

Monsieur Marchand demande s'il y a quelque chose de mis en place sur le harcèlement scolaire.

Madame Chevalier indique que ces boîtes peuvent servir à cet effet.

Pour la foire à tout du comité de jumelage, Monsieur Marchand demande si d'autres rues vont être fermées.

Madame Chevalier confirme que la rue Jean de La Fontaine sera fermée.

Madame Le Merrer donne lecture du compte rendu de la commission.

• COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME ET PATRIMOINE DU 2 FEVRIER 2021

Etaient présents : I. Ameye, G. Barbier, F. Bronnaz, N Brunet, S. Cherrier, I Coudray, A. Le Merrer,

I. Vauquelin.

Étaient excusés : MN Chevalier, E Detaille, A Leroy, B. Lopez.

→ DIA

- DIA 027 428 21 N 0001 : Cession d'une habitation, 13 route de Pont de l'Arche, AD 23/ 900 m², Zone UC.
- DIA 027 428 21 N 0002 : Cession d'une habitation, 5 allée Edouard Mérite, AN 151/ 243 m², Zone UC

- DIA 027 428 21 N 0003 : Terrain à bâtir, Lot 5- rue Roger Lefebvre, AW 178/ 586 m², Zone UC.
- DIA 027 428 21 N 0004 : Cession d'une habitation, 18 rue de Vitot, AC 157/ 1 333 m², Zone UC / 2AUh (OAP n°3).

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner tous ces biens.

→ Déclaration Préalable

DP 027 428 20 N 0080 : 17 rue du Champ de Bataille, parcelles AV 61/ 619m². Zone UC (ABF). Rénovation des fenêtres à l'identique. Fenêtres en PVC blanc. Volet roulant en aluminium blanc avec coffre arrondi.

ABF : en attente avis suite à complétude.

PLU : les coffres doivent être invisibles

Dossier en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable avec prescription (les coffres ne doivent pas dépasser le mur de la façade si c'est le cas, poser des lambrequins pour cacher le coffre du volet roulant).

- DP 027 428 21 N 0001 : 22 rue des 40 Acres, parcelles AD 345/ 735 m². Zone UC (ABF), Construction d'une véranda dans la cour intérieure de la maison en façade Sud. Châssis en aluminium gris anthracite de même teinte que les menuiseries existantes. Ouvrants en façade Sud. Toiture en panneaux plein gris anthracite avec une lucarne.

ABF : accord.

Dossier en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable.

- DP 027 428 21 N 0002 : 1 rue Louis Fournier, parcelles AM 436, 448/ 492 m². Zone UD / ZAC ; Pose de lames occultantes sur clôture (gris anthracite).

PLU : haie doublée ou non d'un grillage.

Dossier en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable.

- DP 027 428 21 N 0003 : 34 rue du Général de Gaulle, parcelles AT 169/ 53 m² (la parcelle AT 169 est issue de la division de la parcelle AT 84). Zone UA (ABF). Extension du commerce et changement des menuiseries. Ce projet consiste au changement des menuiseries et persiennes côté rue. Extension du local commercial au RDC côté cour avec un escalier extérieur accédant à une terrasse pour desservir le 1^{er} étage de la maison existante. Pose d'une fenêtre de toit. Extension et départ de l'escalier en limite de propriété. Enduit ton beige. Menuiseries PVC blanches. Plancher de la terrasse en bois naturel. Garde-corps de l'escalier en acier peint en blanc. Les eaux de pluies seront collectées et connectées au réseau existant.

ABF : en attente avis

Dossier en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable avec prescriptions (La restauration et la réhabilitation des constructions anciennes doivent être conduites dans le respect de l'architecture de ces constructions).

- DP 027 428 21 N 0004 : 14a rue du Champ de Bataille, parcelles AT 168/ 46,6 m². Zone UB (ABF). Modification et ravalement de façade commerciale. Aménagement de l'entrée. Tous les aménagements auront lieu à

l'intérieur du bâtiment. Aucune modification ou travaux seront effectués sur la voie publique. Fourniture et pose de menuiseries aluminium (pour la cloison intérieure) et d'un rideau métallique motorisé.

Dossier en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 21 N 0005 : 6 Rue Carnot, parcelles AM 184/ 1 438 m². Zone UB. Changement de destination bureaux en logements. Création de 5 logements par changement de destination sans modification des façades et sans modification de la structure porteuse. Création de 8 places de stationnement non couvertes en complément des deux places fermées du garage existant.

PLU : manque stationnement 2 roues.

Dossier en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable avec prescriptions concernant le futur PLU. La restauration et la réhabilitation des constructions anciennes seront conduites dans le respect de l'architecture de ces constructions. (Construction répertoriée «Habitation remarquable» dans le nouveau PLU). Il faudra également veiller à la sécurité pour l'entrée et la sortie des véhicules sur la voirie ainsi qu'à l'emplacement de l'aire de stockage des ordures ménagères.

→ Permis de construire

- PC 027 428 21 N 0001 : Rue de Honfleur, parcelles AM 330, 398/ 1 143 m². Zone Uh (ZAC). Extension de l'habitation (création d'un cellier et d'un spa), édification d'une pergola et d'un garage. Le volume principal de l'extension sera recouvert de toit à deux pentes (45°), la toiture sera en ardoise, menuiseries en PVC blanc, enduit gratté de couleur cassé avec bardages gris. Les gouttières seront en alu de couleur zinc. Des clôtures seront ajoutées à la limite parcellaire. Un chemin sera réalisé entre la voirie et l'habitation. L'accès principal se fera depuis la voirie située au Nord-ouest de la parcelle.

Dossier en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable

- PC 027 428 21 N 0002 : 12 rue des Carrières, parcelles AC 52/ 1 141m², zone Uh. Extension de l'habitation principale (167m² existant, projet 40m²) en rez de chaussée. Démontage auvent existant dans la cour et des clapiers (partie adossée à la maison voisine conservée). Modification de l'annexe existante accolée à l'habitation existante (démontage de l'auvent attenant). Extensions : façades édifiées avec relevé d'acrotères en périphérie de l'extension. Couverture en bac acier ton ardoise. Appareillages de plaquettes de briques ton rouge sur l'ensemble de l'extension. Menuiseries extérieures en Alu/PVC dito habitation existante + VR intégrés maçonneries, ton blanc, volets persiennes en façade Sud.

Dossier en cours d'instruction

Avis de la commission : il faut respecter le PLU. En ce qui concerne l'implantation en limite séparative, la longueur ne doit pas excéder plus de 10m de long ; Il faut également respecter la pente de toit (elle doit être supérieure à 40° pour les extensions) et les matériaux de toiture (bac acier non autorisé pour les extensions).

Informations complémentaires transmises par Mme Le Merrer

- *Présentation du projet pour la restauration, la mise en valeur du Vieux Château et du parc par le bureau d'Etudes « Tout se transforme ». Réalisations des travaux d'urgence entre 2020 et 2022.*

-

Questions diverses en fin de commission concernant « les habitations remarquables » et le financement des travaux du Vieux Château.

- Quels sont les critères retenus pour établir la liste des habitations remarquables dans la mesure où la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a préconisé qu'ils apparaissent dans le PLU ? Les propriétaires des habitations remarquables seront-ils informés ?

Mme Le Merrer indique qu'il n'y a pas de critères, c'est le bureau d'études qui a travaillé sur le PLU qui a proposé une liste. Les propriétaires ne seront pas avertis.

- Quand pourra-t-on lancer l'appel aux dons pour les travaux de la Tour de Mme Du Boulay ?

Mme Le Merrer indique qu'il faut commencer les travaux avant de lancer l'appel aux dons.

Prochaine commission : le 16 mars 2021 à 18h30.

- **DCM – 2021 – 008 – Instruction du Droit de Prémption Urbain (DPU) de la commune du Neubourg**

Madame Le Merrer fait référence à l'annexe du projet de délibération.

Madame Brunet s'interroge sur l'intérêt de reprendre une délibération. Madame Le Merrer explique que suite à l'approbation du nouveau PLU, il faut de nouveau voter le Droit de Prémption Urbain mais le périmètre est reproduit comme l'ancien.

Madame Brunet fait part de remarques sur le périmètre.

Madame le Maire propose de voter sur la base de ce plan et de faire un correctif lors d'une prochaine séance, si nécessaire.

Le jeudi suivant la séance, Madame Le Merrer a écrit aux conseillers municipaux :

« Bonjour à tous, je vous informe que nous n'aurons pas besoin de voter une nouvelle délibération pour le Droit de Prémption Urbain. En effet, la dernière délibération ne présente pas d'erreur. Le DPU ne s'exerce pas en zone naturelle et agricole, c'est pourquoi certaines maisons ne sont pas concernées. Bonne journée à tous, Cordialement, Anita Le Merrer »

Afin de permettre à la collectivité de mener à terme sa politique foncière et conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, Madame le Maire et Madame Le Merrer, adjointe à l'urbanisme proposent d'instaurer un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants et R211-1 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune du Neubourg approuvé le 25 janvier 2021 ;

Considérant l'intérêt de pouvoir exercer un droit de préemption ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

-décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme du Neubourg.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R211-2 du code de l'urbanisme :

- affichage pendant un mois en mairie du Neubourg ;
- mention dans les deux journaux ci-après désignés :
- Le courrier de l'Eure
- Le Paris Normandie

La présente délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise :

- à monsieur le Préfet de Seine-Maritime ;

- au directeur départemental des finances publiques ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

Adoptée à l'unanimité

- DCM – 2021 – 009 – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises Château

Vieux Château – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) des travaux de conservation du bâti

Madame Le Merrer diffuse un diaporama sur le projet global de restauration du vieux château. Elle présente l'historique du site, les travaux déjà réalisés et propose les deux phases de travaux pour les années 2021 et 2022.

Un dossier complet du projet est remis à tous les conseillers.

Madame Brunet demande si une étude a été faite sur la salle de spectacle : « ne fera-t-elle pas double emploi avec la deuxième salle de cinéma ».

Madame le Maire rappelle que la salle de cinéma n'est pas destinée prioritairement à cette utilisation et qu'il est souvent difficile de programmer des pièces de théâtre étant donné que les sorties nationales imposent de présenter le film sur de nombreuses dates. Il n'a pas été mené d'enquête spécifique pour cette salle. L'idée est de l'allier notamment à une résidence d'artistes. Elle ne fonctionnera qu'au printemps et l'été. Elle sera équipée de gradins rétractables pour être utilisée lors d'autres manifestations.

Néanmoins, il ne s'agit que d'un projet qui doit être rediscuté entre les élus.

C'est une petite salle (176 places) non chauffée.

Monsieur Detaille précise que le son d'une salle de cinéma n'est pas le même que le son d'une salle de théâtre.

Madame Le Merrer annonce que le projet est financé à 40 % par la DRAC, ainsi que par la Région et le Département. Monsieur Cheux ajoute que des fonds supplémentaires de l'enveloppe du contrat de territoire (crédits non utilisés car projets reportés ou annulés) vont être réattribués pour le projet du château.

Madame Le Merrer présente le diaporama du projet de restauration et mise en valeur du Vieux Château et de la Maison Neuve.

La précédente assemblée avait décidé de restaurer le parc du Vieux Château. Aujourd'hui, l'étude réalisée par Mirabelle CROIZIER, Architecte du patrimoine, met en évidence que l'ensemble des architectures du Vieux Château est menacé.

La municipalité doit donc revoir le phasage du projet. L'objectif est de réaliser les travaux d'urgence et de restauration du clos-couvert du Vieux Château, de la Maison Neuve, de la Courtine sud et de la Porterie avant la restauration du parc.

L'architecte a évalué le montant des travaux à 1 894 963 €. L'opération est décomposée en deux phases puis en deux lots :

Lot 1 – Maçonnerie – Pierre de taille

Lot2 – Charpente - couverture

Vu la présentation du projet de restauration et mise en valeur du Vieux Château et de la Maison Neuve,

Considérant que l'étude réalisée par Mirabelle Croizier priorise les travaux d'urgence et de restauration du clos-couvert du Vieux Château, de la Maison Neuve, de la Courtine sud et de la Porterie avant la restauration du parc,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Approuve le dossier de consultation des entreprises
- Procède au lancement de la consultation des entreprises,
- Charge la Commission d'Appel d'Offres d'examiner les offres, d'éliminer les offres non conformes et de désigner les entreprises retenues,
- Autorise le Maire à signer les pièces consécutives à cet appel d'offres et notamment les marchés.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Bronnaz donne lecture du compte-rendu.

- **Commission VOIRIE – AMÉNAGEMENT - URBAIN du 9 février 2021.**

Étaient présents : Mesdames VAUQUELIN, DUPONT,
Messieurs BRONNAZ, DETAILLE, CABOT, CHERRIER, DAVOUST, DELAUNAY, LEFEBVRE, MARCHAND, ONFRAY,

Excusée : Madame LE MERRER

- Plantation d'arbres dans le parc du couvent

La transformation du jardin de l'hôpital pour créer un parking, a nécessité l'arrachage des quatre Liquidambers qui se trouvaient dans ce jardin. Ces 4 arbres ont été replantés avec soin dans le parc du couvent.

Ce parc a été progressivement dégarni ces dernières années, en raison des frênes malades qu'il a fallu abattre. Pour compléter le reboisement du parc du couvent, un tulipier a été acheté et sera planté prochainement. Il est proposé par la Commission d'ajouter un Taxodium Distichum (cyprès chauve). Il s'agit d'un conifère à feuillage vert clair, doux au toucher, ressemblant à l'if et perdant ses feuilles à l'automne.

- Entretien et taille des arbres dans la ville

Afin de renforcer la végétation, il a été procédé à la taille des arbres de plusieurs rues :

Rue de la Paix, Tour de ville nord, Honfleur et place du Maréchal Leclerc.

- Forêt du Champ de Bataille

Monsieur Bronnaz a présenté à la Commission le bilan du programme d'actions de l'ONF réalisé de 2005 à 2019. Puis il a présenté le programme prévisionnel de gestion de la forêt du Champ de Bataille proposé par l'ONF de 2020 à 2039.

Cette forêt est constituée de 59 hectares de bois. La Commission a émis un avis favorable pour le programme proposé par l'ONF qui consiste à préserver la diversité des essences de bois présentes sur ce site remarquable. La rotation des coupes, dites de régénération pratiquée tous les 10 à 12 ans, sera poursuivie en préservant les plus beaux sujets, pour régénérer les parcelles.

Ce dossier sera présenté dans le détail, lors du conseil Municipal de fin mars, par les services de l'ONF.

La Commission a émis un avis favorable sur la rénovation du parcours de santé installé dans les bois du Champ de Bataille. L'implantation d'équipements du type de ceux présents derrière l'office du tourisme, pourra être réalisée. Toutefois, il convient de veiller à ce que le choix des couleurs soit en harmonie avec celles de la végétation, sur le lieu de leurs différentes implantations.

- **DCM – 2021 – 010 – Création d'activité accessoire**

Madame le Maire lit le projet de délibération.

Elle précise que la ville a reçu une réponse de la DDTM et que celle-ci n'a pas d'observation sur la convention qui a été déposée le 5 février. La prochaine étape sera de délibérer sur le dispositif PVD.

La ville a été retenue dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain (PVD). La conception du projet exige une ingénierie particulière.

Madame le Maire propose de faire appel à un agent d'une autre collectivité pour intervenir à différentes phases du projet : priorisation du plan d'action (programmation, lien avec les contractualisations en cours, analyse du bouquet, hypothèses de financements,...), finalisation de la convention cadre, aide au recrutement du chef de projet. La mission est évaluée à environ 64 heures de travail.

L'intérêt étant de bénéficier d'une expertise dans le domaine. Pour ce faire, Mme le Maire propose d'utiliser les activités accessoires. L'agent serait rémunéré sur la base de la grille d'attaché principal.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- De créer la mission d'assistance et expertise pour le projet PVD.
- De porter inscription de la dépense au budget
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

• DCM – 2021 – 011 - Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

VU le code de l'éducation – art L124-1 à L124-20,

VU le code de l'éducation – art D124-1 à D124-13,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Mme le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Mme le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Mme le Maire propose à l'organe délibérant de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité. Elle est déterminée par le montant applicable par les textes en vigueur soit 3.90 euros par heure de présence.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire soit 44 jours de présence à raison d'au moins 7 heures par jour.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions tripartites ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

Adoptée à l'unanimité

Madame Dupont donne lecture du compte-rendu.

• COMMISSION CULTURE / ANIMATION / COMMUNICATION

La commission s'est réunie le 11 février 2021, étaient présents :

- Mmes Caroline Chopin, Claire Lapoirie, Anita Le Merrer, Marie-Noëlle Chevalier, Isabel Coudray, Evelyne Dupont et Isabelle Vauquelin
- Mrs Gilles Barbier et Jean-Baptiste Marchand.
- Excusée Mme Isabelle Ameye

Assistaient Mmes Justine Verheule et Laurine Ferré

CULTURE

FCA (Festival du Cinéma d'Animation)

Après l'annulation du festival, nous avons dû procéder au paiement des facturations des travaux engagés par nos prestataires à savoir :

- 3 600 € concernant la prestation de l'intervenant qui avait travaillé sur les trois expositions, et initialement prévue à 9 600€.
- 744 € pour la conception et l'impression des affiches.

Nous avons sollicité le 25 janvier le Département, pour l'octroi d'une subvention

Pour compenser l'annulation du FCA, et suivant la conjoncture, nous réfléchissons sur la possibilité de projections de dessins animés sur les vacances d'avril.

THEATRE

-Nous sommes en attente de nouvelles de la production de la pièce de théâtre « Une chance insolente » prévue le vendredi 12 mars ou le 16 avril.

La question se pose d'un nouveau report sur 2022, sachant qu'elle devait s'arrêter en juin 2021, ou d'une annulation avec la programmation d'une autre pièce pour 2022.

-Nous avons été contactés par un particulier, qui dirige une troupe d'environ 13 personnes, pour une pièce adaptée du film « The guilty » et intitulée « LE 112, j'écoute ».

Cette dernière a été jouée en 2020 à Caudebec les Elbeuf.

Cette pièce est proposée pour un budget de 0 € et le souhait du demandeur est de la jouer au Viking.

La difficulté est que cette troupe n'a pas de statut juridique, et il nous est donc impossible de contractualiser.

Reste la possibilité proposer la location de la salle du Haut Phare ou de trouver une autre solution.

DICTEE

Prévue le 13 Mars 2021, vu la situation sanitaire, nous proposons de reporter celle-ci le 22 Mai 2021.

JOURNEE DE LA PEINTURE

Prévue le dimanche 6 juin 2021, dans l'enceinte de la Maison Neuve. Dans l'attente du calendrier de mise en œuvre des travaux dans l'enceinte du Vieux Château, nous réfléchissons sur le choix d'un autre lieu ; pourquoi pas l'hippodrome, avec pour thème le cheval et une animation (balade poneys, attelage.....)

JOURNEES DU PATRIMOINE

-Projet d'un circuit en centre-ville ayant comme thèmes « les façades des maisons remarquables ».

-A l'occasion du bicentenaire de la naissance de l'écrivain Gustave Flaubert, la COMPAGNIE DIVINE COMEDIE propose un spectacle « Saint Julien l'Hospitalier ».

Il y aurait 4 représentations, maximum 50 personnes par représentation, gratuit pour tous :

- 2 le jeudi 16 Septembre en après-midi pour les lycéens et en soirée pour tout public
- 2 le samedi à partir de 15 h pour tout public.

Ce spectacle a un coût de 3 176 €

TANGRAM

Nous étions en contact avec l'association TANGRAM pour des projets d'actions culturelles. Vu le contexte sanitaire ceux-ci ont dû être annulés. Nous conservons néanmoins le lien pour pouvoir envisager d'autres collaborations.

CONCERTS

-Concert Chœur d'hommes, prévu le 20 novembre 2020 et annulé, reporté au 15 octobre 2021

-Accord du presbytère pour le concert prévu le 12 Mars 2022 à l'église St Paul par les chœurs de « Maitrise Seine Maritime ».

-Nous avons été sollicités pour un spectacle musical avec le « COLLECTIF UNISSONS »

Collectif de musiciens et de groupes normands qui propose plusieurs formules clés en main.

Spectacle qui pourrait se coupler avec un autre événement, le samedi en septembre 2021 lors de la braderie Saint Léger par exemple et pourrait se tenir sur la place Gambetta.

SOIREE MAGIE

- la date du vendredi 3 décembre 2021 est confirmée

CINEMA

Les travaux de la 2^{ème} salle devraient commencer fin de ce mois.

COMMUNICATION

JOURNEE DE LA FEMME du 8 Mars

Vu le contexte sanitaire, nous ne pouvons pas réunir pour un moment convivial comme les années précédentes, le personnel féminin de la collectivité et les élues.

Nous proposons de maintenir la distribution d'une rose accompagnée d'une petite carte signée par Mme La Maire, ces roses seront distribuées directement aux personnes concernées.

AGENDA CULTUREL 2021/2022

Projet de mise en place d'un agenda sous forme de saison culturelle, sur la période de septembre 2021 à Aout 2022, et sous un format livret, en remplacement des deux guides des manifestations.

SITE INTERNET

Nous vous informons également que le site internet de la ville est mis à jour régulièrement en fonction des actualités.

- **DCM 2021-012- Ouverture de crédit sur le budget assainissement – Société VERDI**

Monsieur Cheux présente l'inscription budgétaire.

Il s'agit de payer la société Verdi. C'est une dépense nouvelle pour 2021, elle sera reportée au budget d'assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

CONSIDÉRANT que le budget assainissement sera voté au mois de mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget assainissement 2020 s'élève à 1 077 868 € ;

CONFORMEMENT aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 269 467 €, soit 25% de 1 077 868 € pour les dépenses suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide l'ouverture d'un crédit au budget assainissement concernant la société VERDI pour sa mission AMO DSP 2019 d'un montant de 2 520.00 € au compte 2031.

Adoptée à l'unanimité

- **DCM 2021-013- Convention de programmation triennale 2021 – 2023**

Le Neubourg fait partie des 35 villes « B » adhérant au SIEGE 27.

Le SIEGE (Syndicat d'Electricité et du Gaz de l'Eure) propose de conserver une programmation pluriannuelle des travaux d'investissement sur la base d'une convention pour la nouvelle période 2021-2022-2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de programmation triennale au titre des années 2021 à 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de programmation triennale 2021-2023 du SIEGE 27 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Detaille donne lecture du compte-rendu.

- **Compte rendu de la commission bâtiments communaux et cadre de vie du 09 février 2021**

Étaient présents : I. VAUQUELIN, E. DUPONT, H. LEROY, F. DAVOUST, L. CABOT, P. DELAUNAY, J. LEFEBVRE, S. CHERRIER, JB MARCHAND, E. DETAILLE.

Absente excusée : A. LE MERRER.

La commission s'est réunie en Mairie dans la salle du conseil municipal,

le mardi 09 février 2021 à 18H15 avec à l'ordre du jour 4 dossiers.

- **Dossier n°1** : Anti-intrusion et contrôle d'accès Mairie. Un PowerPoint avec les plans a été présenté à la commission. Trois fournisseurs locaux ont été retenus sur l'ensemble des réponses :
 - La société NG SERVICES pour un montant de 17 000€,
 - La société DUFILS pour un montant de 40 000€,
 - La société DELTA SECURITE pour un montant de 15 000€.Cette dernière sera choisie pour la réalisation après inscription au budget.
La société DELTA SECURITE a été la seule à mettre en avant, le problème des deux portes principales à remplacer. Ce remplacement de portes était déjà programmé par les ST pour un montant de 8 000€. La mise en place de ce système nécessitera une communication à l'attention de l'ensemble du personnel. Pour des raisons de sécurité, les plans présentés en commission resteront confidentiels.
- **Dossier n°2** : Création et réalisation d'une salle de réunion aux services techniques. Depuis des années, les services techniques doivent se doter d'une salle de réunion. Ce sera bientôt chose faite, les plans ont été réalisés par nos services et la construction sera faite en régie. Aucune demande de travaux n'est à envisager, la réalisation se fera à l'intérieur des bâtiments existants. Le coût total s'élève à 23 000€. La partie la plus coûteuse reste la construction béton. Le reste fait l'objet de récupération et d'achat d'occasion à bas prix.
- **Dossier n°3** : Demande d'implantation de bancs accessibles au public coté parvis et jardin de la Mairie. Il est demandé à la commission de donner son avis sur les meilleurs emplacements de ces trois bancs. Après échange, il est proposé d'entériner la pose d'un banc côté jardin et de réfléchir aux emplacements côté parvis. Ceux-ci pouvant être une gêne lors de certaines manifestations (ex : fête de la musique, déco de Noël ...). Les travaux seront réalisés en régie.
- **Dossier n°4** : Demande de remplacement du tapis défectueux de l'escalier Mairie (accès public). Ce tapis recouvrant partiellement les marches menant du RDC au 1^{er} étage est devenu dangereux et vétuste. Il est proposé de le remplacer par un tapis moquette recouvrant toute la marche. Ce qui facilitera le nettoyage. Ce tapis spécial escalier est garanti 10 ans en passage intensif. La couleur et l'aspect ont été montrés à la commission. La dépose de l'existant et la pose seront réalisées par les services techniques pour un coût de 1 700€.

Questions diverses :

Madame le Maire souhaite informer des élus sur l'ouverture du centre de vaccination dans la salle du haut phare, avec un objectif de 280 vaccinations en mars, et rappelle que celui-ci est réservé aux personnes de plus de 75 ans.

Madame Leroy et Madame Demarconnay sont très mobilisées sur le dossier. Madame le Maire tient à remercier les professionnels de santé qui s'attachent à organiser le centre au mieux.

Le fonctionnement des 4 premières semaines sera assuré par la ville, puis les quatre suivantes par la communauté de communes.

Elle précise qu'un décret est sorti afin que les personnes, qui n'ont aucun moyen de déplacement, puissent bénéficier d'un bon de transport pour se rendre au centre.

Monsieur Davoust intervient et interpelle les élus pour savoir si tout le monde est conscient de l'acharnement de Madame le Maire et de Madame Leroy pour obtenir l'ouverture du centre, sans aide extérieure.

Madame Leroy informe les conseillers, que le voyage des seniors en vacances, déjà annulé l'année dernière, est reporté à la deuxième semaine de septembre et que la destination sera la Bretagne. S'il ne peut avoir lieu, il faudra payer le prestataire.

Monsieur Marchand intervient sur la carte scolaire et questionne Madame le Maire sur la fermeture des deux classes.

Madame Chevalier précise que lors de la commission éducation, les fermetures n'étaient pas officielles.

Madame le Maire précise que, depuis 2-3 ans, ces classes devaient déjà être fermées suite à la baisse des effectifs. Les chiffres ont encore baissé et, même avec les fermetures de classe, les effectifs seront en dessous de la moyenne par classe, loin du seuil de l'Education Nationale..

Madame Leroy avance que c'est lié au vieillissement de la population et que les communes voisines « n'apportent plus » d'enfants.

Pour répondre à Madame Chopin, Madame le Maire précise que le nombre d'enfants est au maximum de 22-23 élèves par classe, après fermeture.

- **Présentation de la Charte de bon voisinage**

Madame le Maire présente la charte départementale d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques de l'Eure.

Elle expose ces objectifs :

1/ favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs, dans un souci de « bien vivre ensemble » ;

2/ répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités ;

3/ formaliser les engagements des agriculteurs à respecter des mesures de protection des personnes habitant à proximité lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture.

S'ensuit un débat sur l'utilité de cette charte et sa portée, ainsi que sur la communication à réaliser sur celle-ci.

Monsieur Marchand demande si un référent a été désigné pour cette charte. Madame le Maire répond qu'il n'en a pas été désigné pour l'instant.

Madame Caroline CHOPIN intervient en demandant si la charte va être diffusée. Elle s'interroge sur l'engagement que cela impose. Me CHOPIN trouve d'ailleurs que les éléments de la charte paraissent évidents et sont infantilisants. Madame le Maire répond qu'on peut en discuter et évoquer en commission communication sa diffusion. Madame Dupont propose de l'intégrer au prochain « Vivre Ensemble ».

Fin de séance : 22h00

Prochain conseil : Lundi 29 mars 2021